

OB 7.3 Région de Delémont

<p>Informations générales et données techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cantons: Bâle-Campagne, Jura, Soleure ▪ Communes concernées: ▪ Autorité compétente: OFT ▪ Services concernés: ARE, BAFU, BAK, BFE, services cantonaux de Bâle-Campagne, du Jura et de Soleure ▪ Autres partenaires: CFF 	<p>Renvois:</p> <p><i>Chap. 4.1</i></p> <p><i>FO 2.3 Laufental</i></p> <p>Bases:</p> <p><i>Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF (FF 2013 4194)</i></p>					
<p>Fonction et motif</p> <p>Le précédent tracé à voie unique sur la ligne Bâle — Bienne ne permettait qu'un choix d'horaire. Ainsi, il n'y avait pas de possibilité d'amélioration de la capacité. Les seuls croisements possibles des trains s'effectuaient en gares ou dans certaines haltes. La construction de doubles voies ainsi que l'amélioration des possibilités de croisements sur la ligne permettront une flexibilité de l'horaire ainsi qu'une amélioration de la capacité.</p>	<p>ouverte</p>					
<p>Projet</p> <p>néant</p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td data-bbox="1169 1173 1265 1279">CR</td> <td data-bbox="1265 1173 1361 1279">CC</td> <td data-bbox="1361 1173 1455 1279">IP</td> </tr> </table>			CR	CC	IP
CR	CC	IP				
<p>Marche à suivre</p> <p>néant.</p>	<p>Mesures et état de la coordination</p> <p>Néant</p>					
<p>Explication des indications</p> <p>Actuellement une coordination est en train d'être mise en place entre la planification de l'offre du RER nord-ouest suisse et la planification de l'offre du trafic longue distance Bienne — Delémont — Bâle. Selon le résultat de cette coordination, d'autres îlots de double voie et des points de croisements pourront s'avérer nécessaires sur le tracé Laufen — Aesch.</p> <p>En plus du projet de double voie entre Grollingen et Duggingen voir FO 2.3 Laufental), différents projets sont planifiés sur la ligne Bâle — Delémont — Bienne notamment entre Choindez et Moutier et à Aesch. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc traités en dehors du plan sectoriel.</p>	<p>Indications:</p> <p><i>néant</i></p>					